



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits humains :  
questions relatives aux droits humains, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice  
effectif des droits humains et des libertés  
fondamentales**

### **Promotion et protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques**

#### **Note du Secrétaire général\*\***

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry, soumis en application de la résolution [48/14](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* [A/77/150](#).

\*\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## **Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

### **Promotion et protection des droits humains dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques, des pertes et préjudices et de la participation**

#### *Résumé*

Les changements climatiques nous placent face à une crise mondiale. Dans le monde entier, ils entraînent des violations des droits humains et ont des conséquences néfastes sur l'exercice de ces derniers. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques souligne la référence faite aux droits humains dans le préambule de l'Accord de Paris et prend en considération les incidences des mesures d'atténuation sur ces droits. Il s'attache particulièrement à relever l'absence généralisée et désastreuse de mesures destinées à remédier aux pertes et préjudices résultant des changements climatiques et aux effets de ces derniers sur les droits humains. Le Rapporteur spécial met également en évidence le grave décalage qui existe entre ceux qui continuent à soutenir l'économie des combustibles fossiles et ceux qui sont les plus touchés par les effets des changements climatiques. Il souligne en outre que les personnes les plus touchées par ces effets sont celles qui participent le moins aux processus politiques et décisionnels et y et sont les moins représentées. Le Rapporteur spécial formule diverses recommandations visant à mettre un terme à l'utilisation des combustibles fossiles, à combler le déficit de financement des pertes et préjudices, à améliorer la participation des défenseurs des droits autochtones et environnementaux et à protéger les droits de ces derniers. Nous sommes déjà confrontés à une urgence climatique qui entraîne de graves violations des droits humains. Nous ne pouvons plus attendre. Il est temps de réagir à cette urgence.

## I. Introduction

1. Les changements climatiques nous placent face à une crise mondiale. Dans le monde entier, les changements climatiques entraînent des violations des droits humains et ont des conséquences néfastes sur l'exercice de ces derniers. Pour des millions de personnes, ils font partie des menaces les plus graves pour la capacité des générations présentes et futures de jouir du droit à la vie<sup>1</sup>. Les changements climatiques dus aux activités humaines constituent la menace la plus importante et la plus répandue que le monde ait jamais connue pour l'environnement naturel et les sociétés humaines. L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que tous les êtres humains ont droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que leurs droits et libertés puissent y trouver plein effet. Or, les changements climatiques compromettent déjà cet ordre, ainsi que les droits et libertés de toutes et de tous. Nous sommes, en ce moment même, les témoins d'une immense crise des changements climatiques dont les proportions sont catastrophiques.

2. Les économies développées font montre d'une énorme injustice à l'égard des plus pauvres et des plus vulnérables. Elles sont en effet réticentes, tout comme les grandes entreprises, à prendre en main la réduction drastique de leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui donne lieu à des demandes de « réparations climatiques » pour les pertes subies. Certains ont proposé le terme de « colonisation atmosphérique » pour expliquer le déséquilibre mondial qui existe entre ceux qui subissent les effets des changements climatiques et les émetteurs de gaz à effet de serre<sup>2</sup>. La moitié des économies nationales les plus favorisées en termes de revenu sont en effet responsables de 86 % des émissions mondiales cumulées de dioxyde de carbone, tandis que les 14 % restants sont le fait de la moitié des pays vulnérables sur le plan économique<sup>3</sup>.

3. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques souligne la référence faite aux droits humains dans le préambule de l'Accord de Paris, lequel dispose que les Parties devraient notamment « prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme ».

4. Le présent rapport examine les dispositions fonctionnelles de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris. Il porte principalement sur trois thèmes centraux : l'atténuation (réduction des émissions), les pertes et préjudices (effets des changements climatiques) et la participation aux processus décisionnels dans le cadre du régime relatif aux changements climatiques. Le choix de ces thèmes s'explique par la nécessité d'un financement et d'un soutien suffisants et prévisibles dans ces trois domaines ; les incidences des changements climatiques sur les droits humains seront analysées dans le cadre de chacun de ces trois thèmes. Le présent rapport complète et met à jour le rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable<sup>4</sup>.

5. Pour établir le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques a tenu

<sup>1</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018) sur le droit à la vie, par. 62.

<sup>2</sup> Erin Fitz-Henry, « Climate change is white colonization of the atmosphere. It's time to tackle this entrenched racism », 12 juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://phys.org/news/2022-07-climate-white-colonization-atmosphere-tackle.html>.

<sup>3</sup> Informations communiquées par l'Alana Institute.

<sup>4</sup> A/74/161.

de vastes consultations en personne pendant les mois de juin et juillet 2022 à Bonn, en Allemagne, ainsi qu'à Genève et à Lisbonne, et de nombreuses consultations en ligne. Il a notamment organisé plusieurs réunions avec des organisations de la société civile, des États signataires de l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques, des membres du Forum de la vulnérabilité climatique, des petits États insulaires en développement et d'autres parties prenantes. Ces consultations ont complété un appel à contributions pour lequel le Rapporteur spécial a reçu environ 90 contributions<sup>5</sup>.

## II. Incidences des mesures d'atténuation sur les droits humains

6. Les conséquences des mesures d'atténuation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'exercice des droits humains sont à double facette. D'une part, l'insuffisance des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre a des conséquences néfastes importantes sur l'exercice des droits humains. D'autre part, certaines mesures d'atténuation ont d'importantes répercussions sur l'exercice de ces droits.

### A. Des mesures d'atténuation terriblement insuffisantes

7. Les mesures prises au niveau mondial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre s'avèrent nettement insuffisantes, ce qui entraîne une situation catastrophique en matière de droits humains. Les parties à l'Accord de Paris sont tenues de produire des contributions déterminées au niveau national pour indiquer les mesures qu'elles prennent en vue de réduire leurs émissions. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté à cet égard qu'il existe un écart entre les émissions projetées dans le cadre des stratégies actuelles et celles résultant de la mise en œuvre des éléments inconditionnels et conditionnels des contributions déterminées au niveau national<sup>6</sup>. Dès lors, l'Agence internationale de l'énergie a demandé l'arrêt immédiat de l'expansion des combustibles fossiles afin de décarboniser la planète d'ici à 2050 et de limiter le réchauffement à 1,5 °C, comme l'exige l'Accord de Paris<sup>7</sup>.

8. Malheureusement, les États qui sont les principaux contributeurs historiques des émissions de gaz à effet de serre ne semblent guère déterminés à passer à l'action, et tous ne déploient pas les mêmes efforts pour réduire leurs émissions, ce qui a des conséquences néfastes sur l'exercice des droits humains. Les personnes et les communautés déjà défavorisées pour diverses raisons subissent les conséquences de cette inaction de façon disproportionnée, car les changements climatiques aggravent les inégalités, la marginalisation et l'exclusion dont elles souffrent déjà, et accentuent les vulnérabilités<sup>8</sup>. Ces aspects sont traités dans la section III du présent rapport.

---

<sup>5</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2022/call-input-promotion-and-protection-human-rights-context-mitigation-adaptation>.

<sup>6</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation (2022). Disponible à l'adresse suivante : [https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_FinalDraft\\_TechnicalSummary.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_FinalDraft_TechnicalSummary.pdf).

<sup>7</sup> Agence internationale de l'énergie, « Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector » (Paris, 2021). Disponible à l'adresse suivante : [https://iea.blob.core.windows.net/assets/7ebafc81-74ed-412b-9c60-5cc32c8396e4/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector-SummaryforPolicyMakers\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/7ebafc81-74ed-412b-9c60-5cc32c8396e4/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector-SummaryforPolicyMakers_CORR.pdf).

<sup>8</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, contribution du Groupe de travail III.

9. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial souligne l'obligation qui incombe aux États en matière de droits humains dans le cadre des mesures d'atténuation. Les États doivent limiter les émissions de gaz à effet de serre afin de freiner les effets négatifs actuels et futurs des changements climatiques sur les droits humains. Ils sont en outre tenus de prendre des mesures en vue d'atténuer les changements climatiques et de réglementer les émissions des entreprises relevant de leur juridiction afin de prévenir les effets négatifs prévisibles sur les droits humains.

## 1. Obligation de prévenir en limitant les émissions de gaz à effet de serre

10. Les États manquent à l'obligation que leur imposent les droits humains d'atténuer les changements climatiques et d'en prévenir les effets négatifs sur ces droits. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a fait observer à cet égard que les émissions anthropiques nettes mondiales de gaz à effet de serre ont été plus élevées au cours de la période 2010-2019 qu'à n'importe quel autre moment de l'histoire de l'humanité.

11. En 2019, les principaux émetteurs mondiaux de dioxyde de carbone (Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Union européenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie et Japon) représentaient ensemble 67 % des émissions totales de dioxyde de carbone fossile<sup>9</sup>, tandis que les membres du Groupe des Vingt (G20) sont responsables de 78 % des émissions de ces dix dernières années<sup>10</sup>. Collectivement, les membres du G20 ne sont pas sur la bonne voie pour honorer les engagements inconditionnels qu'ils ont pris au titre de leur contribution déterminée au niveau national, selon les prévisions antérieures à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). On prévoit en effet que cinq membres du G20 (Australie, Brésil, Canada, États-Unis et République de Corée) n'atteindront pas les objectifs fixés et devront donc prendre des mesures supplémentaires. À l'opposé, les 55 économies les plus vulnérables du monde ont perdu plus de la moitié de leur potentiel de croissance économique en raison des effets de la crise climatique.

12. Le plus grand émetteur historique de gaz à effet de serre ne semble guère progresser dans le respect de ses obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou de l'Accord de Paris. Malgré les promesses de l'administration Biden de réduire les émissions au moyen du Clean Power Plan de 2015, les initiatives lancées dans ce cadre par l'administration ont été contestées devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a estimé que les agences fédérales n'avaient pas le droit de prendre des décisions « majeures » sans une autorisation claire du Congrès des États-Unis<sup>11</sup>.

## 2. Obligation de protéger en réglementant

13. Alors qu'il est extrêmement urgent de prendre des mesures pour réduire les émissions, l'économie mondiale va dans la direction opposée. Des études indiquent que les subventions aux combustibles fossiles s'élèveraient à environ 500 milliards de dollars par an<sup>12</sup>. Les contributions déterminées au niveau national communiquées

<sup>9</sup> Environmental Justice Foundation, « In Search of Justice » (Londres, 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://ejfoundation.org/resources/downloads/EJF-Climate-Inequality-report-2021.pdf>.

<sup>10</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions* (Nairobi, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/fr/emissions-gap-report-2020>.

<sup>11</sup> *Cour suprême des États-Unis, Syllabus, West Virginia et al., v Environmental Protection Agency et al.*, Certiorari to the United States Court of Appeals for the District of Columbia Circuit, No. 20-1530, Decided 30 June 2022.

<sup>12</sup> Voir <https://sdg-tracker.org/sustainable-consumption-production#12.C>.

par les Parties à l'Accord de Paris restent très insuffisantes en vue d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et conduiront à une augmentation de la température d'au moins 3 °C d'ici la fin du siècle<sup>13</sup>.

14. Il existe des lacunes dans la réglementation des principales industries et secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales, ce qui complique la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. À titre d'exemple, le secteur du transport international, qui est une source importante d'émissions de gaz à effet de serre, ne prend pourtant que des mesures limitées pour réduire ses émissions. L'on a d'ailleurs appelé l'Organisation maritime internationale à l'adoption de mesures strictes à l'échelle mondiale afin de réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre du secteur, conformément à l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris<sup>14</sup>. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que le système de compensation des émissions de carbone de l'Organisation de l'aviation civile internationale est une mesure qui ne fait que retarder les actions visant à réduire les émissions à la source<sup>15</sup>.

15. Les États doivent prendre des mesures concrètes pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et atténuer les effets des changements climatiques, y compris par des mesures réglementaires, afin de protéger toutes les personnes des atteintes aux droits humains. Les États et les entreprises doivent prendre des mesures urgentes et radicales afin de réduire leurs émissions. Le Secrétaire général a déclaré en 2022 que les pays et les entreprises les plus polluants ne se contentent pas de fermer les yeux ; ils ajoutent de l'huile sur le feu<sup>16</sup>. Cela est illustré par le fait que les producteurs de combustibles fossiles se servent du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États mis en place par le Traité sur la Charte de l'énergie pour poursuivre les États qui prennent des mesures stratégiques actives visant à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et se voir accorder une indemnisation. On estime que les actions en justice intentées par les investisseurs des secteurs du pétrole et du gaz à l'encontre des États qui imposent des lois destinées à limiter les activités liées aux combustibles fossiles pourraient représenter un coût total de 340 milliards de dollars<sup>17</sup>.

## **B. Incidences de certaines mesures d'atténuation sur les droits humains**

16. Certaines mesures d'atténuation employées par les États et les entreprises commerciales ont des répercussions importantes sur les droits humains, notamment les mesures d'atténuation basées sur la forêt et les barrages hydroélectriques, ou encore les éoliennes et leur emplacement, ainsi que les nouvelles technologies d'atténuation associées aux changements atmosphériques et à la géo-ingénierie.

<sup>13</sup> PNUE, *Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*.

<sup>14</sup> Informations communiquées par Opportunity Green.

<sup>15</sup> FERN, « Cheating the climate : the problems with aviation industry plans to offset emissions », note d'information (septembre 2016). Disponible à l'adresse suivante : [https://aragge.ch/wp-content/uploads/2018/04/GB\\_Fern\\_20160919\\_ICAO\\_CORZIA\\_Cheating-the-climate\\_fr.pdf](https://aragge.ch/wp-content/uploads/2018/04/GB_Fern_20160919_ICAO_CORZIA_Cheating-the-climate_fr.pdf).

<sup>16</sup> Rachel LaFortune (Human Rights Watch News), « Report Shows Climate Crisis Solutions Exist mais Action Is Lacking », 5 avril 2022. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.hrw.org/news/2022/04/05/report-shows-climate-crisis-solutions-exist-action-lacking>.

<sup>17</sup> Nour Ghantous (Energy Monitor), « The Energy Charter Treaty has not aged well », 13 juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.energymonitor.ai/policy/international-treaties/the-energy-charter-treaty-has-not-aged-well>.

L'incidence des nouvelles technologies sera le thème du rapport du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, en 2024.

## 1. Mesures d'atténuation axées sur les forêts

17. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat affirme que les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et d'autres utilisations des terres offrent un potentiel d'atténuation important à court terme et à un coût relativement faible. Néanmoins, ces prévisions ne correspondent pas aux tendances mondiales en matière de déforestation. La déforestation en Amazonie a encore augmenté au cours des quatre dernières années. D'autres régions du monde sont également confrontées à une déforestation constante, voire en augmentation rapide. On estime que si 15 milliards d'arbres sont abattus chaque année, seuls 5 milliards sont replantés, ce qui représente une perte nette annuelle de 10 milliards d'arbres<sup>18</sup>. Les émissions des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et d'autres utilisations des terres représentent environ 11 % du total mondial, la majeure partie des émissions se produisant dans un nombre de pays relativement restreint<sup>19</sup>. Le groupe de personnes autochtones que le Rapporteur spécial a rencontré à Bonn en juin 2022 a indiqué que les incendies de forêt en Amazonie provoqués par la sécheresse ont eu d'énormes répercussions sur leurs moyens de subsistance.

18. D'autres études suggèrent que l'utilité de la sylviculture pour réduire les limites de la température mondiale pourrait être surestimée et que la restauration des écosystèmes ne peut se substituer à la prévention des émissions provenant des combustibles fossiles, bien qu'elle s'avère cruciale pour la santé de la planète<sup>20</sup>. Le Rapporteur spécial souscrit à cette conclusion ; il est préférable de traiter les émissions à la source.

19. Les mesures d'atténuation basées sur la forêt ont des conséquences négatives sur l'exercice des droits humains, en particulier ceux liés à la terre et au régime foncier. Selon Oxfam, trop de gouvernements et d'entreprises se cachent derrière des plantations d'arbres et des technologies non éprouvées pour prétendre que leurs plans de lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2050 permettront de parvenir à des émissions nettes nulles, au lieu de réduire les émissions à l'échelle et à la vitesse requises pour rester à un niveau de réchauffement relativement sûr. Des études suggèrent que ces projets gourmands en terres nécessiteraient au moins 1,6 milliard d'hectares de nouvelles forêts. L'explosion des engagements « à zéro émission nette », dont beaucoup manquent de clarté et de transparence, pourrait entraîner une hausse de la demande de terres, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, qui, si elle n'est pas soumise à des garanties solides, pourrait poser des risques croissants pour la jouissance des droits humains à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement et au logement, notamment pour les personnes et les communautés dont les moyens de subsistance dépendent des terres<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Phys.Org, « Why can't we simply plant more trees to clean carbon dioxide from the air? » (8 juillet 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://phys.org/news/2022-07-simply-trees-carbon-dioxide-air.html>.

<sup>19</sup> PNUE, *Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*.

<sup>20</sup> K. Dooley et al. (One Earth), « Carbon removals from nature restoration are no substitute for steep emission reductions », 1<sup>er</sup> juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2022.06.002>.

<sup>21</sup> Aditi Sen et Nafkote Dabi, *Tightening the Net: Net zero climate targets – implications for land and food security* (Oxfam, 2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621205/bp-net-zero-land-food-equity-030821-fr.pdf?sequence=1>.

20. Le mécanisme de réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+) mis en place par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en réponse aux taux élevés de déforestation, en particulier dans les forêts tropicales, est également une mesure d'atténuation qui a des répercussions sur les droits humains. Les avis sont partagés quant à l'efficacité des programmes du mécanisme et sa capacité à réduire réellement les émissions. Le mécanisme lui-même et les programmes associés de marché de droits d'émission de carbone ont été à l'origine de violations des droits humains, en particulier des populations autochtones vivant dans des zones de forêt ombrophile<sup>22</sup>. L'attribution de droits dans le cadre de la protection du carbone des forêts a été qualifiée de « néocolonialisme », car les terres occupées par les populations autochtones sont des réserves destinées à protéger les stocks de carbone<sup>23</sup> ; cette mesure est donc susceptible de priver les peuples autochtones de leurs droits et pratiques traditionnels.

21. La combustion de la biomasse, qui est une autre mesure d'atténuation, a des répercussions sur l'appropriation des terres et l'exercice des droits humains. La combustion de la biomasse et la bioénergie ainsi que le captage et le stockage du dioxyde de carbone sont des processus dans lesquels le bois ou d'autres matières végétales (biomasse) sont brûlés pour remplacer les combustibles fossiles. Or, pour fournir la matière première nécessaire à la production d'énergie à partir de la combustion de la biomasse comme source de combustible, il est nécessaire d'utiliser les forêts existantes ou de nouvelles terres pour faire pousser la biomasse.

22. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que l'approvisionnement en arbres issus de plantations pour les groupes électrogènes à biomasse en Amérique latine porte atteinte aux droits des peuples autochtones<sup>24</sup>. Le Rapporteur spécial a entendu les inquiétudes exprimées par les populations autochtones sames quant à l'appropriation de leurs terres pour la production de biocarburants.

## 2. Barrages hydroélectriques

23. Le développement des barrages hydroélectriques a d'importantes répercussions sur les droits humains des personnes déplacées du fait de la construction des barrages et de celles qui utilisent l'eau en aval. Des études climatologiques suggèrent que les pays situés en aval le long du Mékong souffrent d'un faible approvisionnement en eau malgré des précipitations abondantes en amont, car l'eau est retenue par les barrages situés en amont<sup>25</sup>. Cela a des répercussions importantes sur l'accès à l'eau potable et la sécurité alimentaire des pays en aval.

24. Les populations autochtones de la région amazonienne subissent également les effets des barrages hydroélectriques. La construction de barrages et les infrastructures connexes ont déplacé les populations autochtones de leurs terres. Des personnes autochtones ont dit au Rapporteur spécial que les modifications du débit des rivières

<sup>22</sup> John Cannon (Mongabay), « Indigenous leader sues over Borneo natural capital deal », 17 décembre 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://news.mongabay.com/2021/12/indigenous-leader-sues-over-borneo-natural-capital-deal/>.

<sup>23</sup> Renata Bessi et Santiago Navarro F (Avispa Media), « REDD, Neo-Colonialism in the Land of the Pataxo Warriors », 14 décembre 2014. Disponible à l'adresse suivante : <https://avispa.org/redd-neo-colonialism-in-the-land-of-the-pataxo-warriors/>.

<sup>24</sup> Coalition mondiale des forêts, « Rapport annuel 2021 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://globalforestcoalition.org/wp-content/uploads/2022/07/GFC-Annual-Report-2021.pdf>.

<sup>25</sup> Paul G. Harris (Hong Kong Free Press), « Water is power : How Southeast Asia pays the price for China's dam-building frenzy », 10 juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://hongkongfp.com/2022/07/10/water-is-power-how-southeast-asia-pays-the-price-for-chinas-dam-building-frenzy/>.

ont eu des conséquences notables sur la gestion écologique des systèmes fluviaux, ce qui entrave la capacité de ces peuples à trouver des sources de subsistance.

### 3. Autres technologies

25. Des membres du peuple autochtone sami ont exprimé leur inquiétude auprès du Rapporteur spécial car elles n'ont pas été correctement consultées et n'ont pas donné leur consentement préalable en connaissance de cause à l'installation d'éoliennes sur leurs terres. En outre, de graves préoccupations ont été portées à l'attention du Rapporteur spécial concernant les incidences potentielles sur l'environnement et les droits humains de l'exploration et de l'exploitation minière des grands fonds marins pour extraire des minéraux pouvant être utilisés dans la production de batteries pour véhicules électriques et pour d'autres formes de stockage d'électricité.

## III. Pertes et préjudices : un cortège d'incidences sur les droits humains

26. L'article 8 de l'Accord de Paris dispose que « [l]es Parties reconnaissent la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ». Du point de vue des droits humains, les pertes et préjudices sont étroitement liés au droit de recours et au principe de réparation, y compris la restitution, l'indemnisation et la réadaptation.

27. Dans son sixième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat décrit la manière dont les changements climatiques observés et prévus ont des répercussions négatives sur des milliards de personnes, ainsi que sur les écosystèmes, les ressources naturelles et les infrastructures physiques dont dépendent ces dernières. Le nombre de personnes touchées est en forte augmentation<sup>26</sup>. Nombre des effets observés sont mis en évidence dans le présent rapport.

28. Les changements climatiques compromettent déjà la santé humaine, tant physique que mentale. À travers le monde, les effets sur la santé sapent souvent les efforts en faveur d'un développement inclusif.

### A. Pertes et préjudices causés par les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques

29. Environ 3,3 milliards de personnes vivent dans des pays où la vulnérabilité humaine aux changements climatiques est élevée. Une analyse de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a révélé que 97,6 millions de personnes ont été touchées par des catastrophes liées au climat et aux conditions météorologiques en 2019<sup>27</sup>. La superposition des facteurs liés au genre, à

<sup>26</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability », contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation, résumé technique (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et Organisation météorologique mondiale, 2022). Disponible à l'adresse suivante : [http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_FinalDraft\\_TechnicalSummary.pdf](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_FinalDraft_TechnicalSummary.pdf).

<sup>27</sup> Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Comité international de la Croix-Rouge, « Le secteur humanitaire s'unit pour faire face à la "menace existentielle" des changements climatiques » (communiqué de presse, 21 juin 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/fr/document/croix-rouge-et-croissant-rouge-le-secteur-humanitaire-sunit-pour-faire-face-la-menace>.

la race, à la classe sociale, à l'origine ethnique, à la sexualité, à l'identité autochtone, à l'âge, au handicap, aux revenus, au statut de migrant et à la situation géographique aggrave souvent la vulnérabilité aux effets des changements climatiques, exacerbe les inégalités et crée de nouvelles injustices. Les changements climatiques se manifestent sous de nombreuses formes naturelles, ce qui entraîne une multitude d'incidences sur les droits humains. Les dures réalités de l'énormité des pertes et préjudices subis par les populations, en particulier par celles du Sud, sont examinées ci-dessous.

## 1. Inondations, fortes pluies et vents violents

30. D'ici 2050, le nombre de personnes exposées au risque d'inondation passera de 1,2 milliard actuellement à 1,6 milliard. Au début et au milieu des années 2010, 1,9 milliard de personnes, soit 27 % de la population mondiale, vivaient dans des zones potentielles de pénurie d'eau grave. En 2050, ce nombre atteindra entre 2,7 et 3,2 milliards de personnes<sup>28</sup>. Citant des rapports initiaux, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que plus de 12 000 réfugiés avaient été touchés par de fortes pluies, tandis qu'environ 2 500 abris avaient été endommagés ou détruits<sup>29</sup>.

31. Le Rapporteur spécial a reçu de nombreuses contributions contenant des exemples de cyclones tropicaux, d'inondations, d'ouragans et de typhons dans toutes les régions du monde. Un échantillon représentatif des incidences de ces catastrophes sur la jouissance des droits humains est présenté ci-dessous.

32. À Madagascar, on estime que 4 300 personnes ont été déplacées temporairement et 2 ont été par suite des cyclones tropicaux de décembre 2020 et de février 2021. Au Zimbabwe, on estime que 60 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en 2019, tandis que 270 000 personnes ont été touchées par des catastrophes naturelles. Au Mozambique, 160 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 1,72 million ont été touchées<sup>30</sup>. En avril et mai 2022, les inondations dans la province du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud, ont causé la mort de 461 personnes, et 88 personnes sont portées disparues. En outre, 8 584 maisons ont été complètement détruites et 13 536 endommagées. Au total, 6 000 personnes sont toujours sans abri (au 13 juin 2022) ; 630 écoles ont été touchées, dont plus d'une centaine sont toujours inaccessibles, et toute la province a été privée d'eau pendant plusieurs semaines, et jusqu'à deux mois dans le cas de certaines communautés<sup>31</sup>. Un autre exemple est illustré par le Malawi frappé en 2019 par le cyclone Idai, qui a touché environ 975 000 personnes, dont 86 976 ont été déplacées, 60 sont décédées et 672 ont été blessées. Au Soudan du Sud, les inondations ont déplacé des centaines de milliers d'habitants forcés à fuir, ce qui a provoqué des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Ces phénomènes ont touché des femmes, des enfants et des personnes âgées, et ont causé des pertes matérielles et des décès d'animaux et d'humains<sup>32</sup>. Au Zimbabwe, dans les districts de Chimanimani et de Chipinge, des personnes ont été confrontées à des risques d'apatridie à la suite du cyclone Idai en 2019<sup>33</sup>. Au Rwanda, les

<sup>28</sup> ONU-Eau, « Water and Climate Change » (2022). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unwater.org/water-facts/climate-change/>.

<sup>29</sup> ABC News, « Bangladesh camp housing Rohingya refugees floods, thousands become homeless » (29 juillet 2021). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.abc.net.au/news/2021-07-29/bangladesh-coxs-bazar-refugee-camp-flooded-rohingya/100335472>.

<sup>30</sup> Informations communiquées par Human and Civil Rights Organizations of America.

<sup>31</sup> Informations communiquées par Amnesty International et le Center for International Environmental Law.

<sup>32</sup> Informations communiquées par le Réseau de développement et de communication de la femme africaine.

<sup>33</sup> Informations communiquées par le Zimbabwe.

inondations ont causé la mort de plus de 130 personnes<sup>34</sup>. En 2021, des inondations ont touché plus de 1,2 million de personnes en Afrique centrale et occidentale<sup>35</sup>.

33. En 2020, les ouragans Eta et Iota ont frappé l'Amérique centrale et les Caraïbes. De nombreuses familles ont perdu leurs récoltes et les animaux qu'elles avaient élevés pour se nourrir. La pauvreté et la malnutrition infantiles ont par conséquent augmenté. Les ouragans ont obligé des jeunes et des enfants à interrompre leur scolarité du fait des déplacements et de l'isolement initial dont ont souffert de nombreuses communautés<sup>36</sup>. En El Salvador, au Guatemala et au Honduras, on estime que le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire a atteint 6,4 millions de personnes en octobre 2021<sup>37</sup>. Les fortes pluies qui se sont abattues sur le Guatemala en juin 2022 ont tué au moins 15 personnes dans une douzaine de coulées de boue qui ont touché plus de 500 000 personnes<sup>38</sup>. Au Guatemala, les tempêtes ont provoqué des déplacements internes, et contribué ainsi à la migration irrégulière, au décrochage scolaire et à la vulnérabilité des filles et des femmes autochtones<sup>39</sup>. Au cours de la seule période 2010-2020, El Salvador a connu 18 épisodes de précipitations extrêmes d'ampleur et d'incidence variables<sup>40</sup>. En Colombie, l'ouragan Iota a pratiquement démuné de tout les 5 000 habitants de la petite île de Providencia<sup>41</sup>. Au Brésil, dans les zones urbaines périphériques plus vulnérables sur le plan socioéconomique, les enfants, en particulier les enfants pauvres et les enfants d'origine africaine, sont les plus touchés par l'intensité et la fréquence accrues des phénomènes extrêmes comme les inondations et les glissements de terrain<sup>42</sup>.

34. En 2020, des ouragans ont dévasté les cultures de miel et de milpas de la population maya qui vit sur la péninsule du Yucatán, au Mexique<sup>43</sup>.

35. En 2022, des inondations le long du fleuve Brahmapoutre dans l'État d'Assam, au nord-est de l'Inde, ont inondé près de 1 500 villages et touché près de 500 000 personnes<sup>44</sup>. Dans les districts côtiers de Pondichéry et de Villupuram, les inondations ont endommagé les maisons et exacerbé les problèmes d'assainissement, en particulier pour les femmes et les enfants<sup>45</sup>. Dans l'État d'Odisha, de multiples cyclones ont causé des dégâts considérables et la perte de documents d'identité, lesquels sont un prérequis pour obtenir une indemnisation<sup>46</sup>.

36. Au Bangladesh, une seule inondation survenue en 2007 a submergé plus de 2 millions d'hectares de terres cultivées, détruit 85 000 maisons et causé plus de 1 000

<sup>34</sup> Informations communiquées par le Réseau de développement et de communication de la femme africaine.

<sup>35</sup> Informations communiquées par l'Association Jeunes Agriculteurs.

<sup>36</sup> Informations communiquées par le Réseau des femmes autochtones des Amériques.

<sup>37</sup> [A/HRC/50/57](#).

<sup>38</sup> [Phys.Org](#), « 15 dead, half million impacted by heavy rains in Guatemala » (4 juin 2022).

Disponible à l'adresse suivante : <https://phys.org/news/2022-06-dead-million-impacted-heavy-guatemala.html>.

<sup>39</sup> Informations communiquées par le Guatemala.

<sup>40</sup> Informations communiquées par El Salvador.

<sup>41</sup> Informations communiquées par le Groupe de travail du Réseau action climat sur l'adaptation et les pertes et préjudices.

<sup>42</sup> Informations communiquées par l'Alana Institute.

<sup>43</sup> Informations communiquées par l'Interamerican Association for Environmental Defense.

<sup>44</sup> Skand Agarwal (Climate Homes News), « Deadly heatwaves show why India needs to get serious on climate adaptation », 6 juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.climatechangenews.com/2022/06/07/deadly-heatwaves-show-why-india-needs-to-get-serious-on-climate-adaptation/>.

<sup>45</sup> Informations communiquées par Good Living Eco Foundation.

<sup>46</sup> Informations communiquées par Society for the Protection of the Rights of the Child.

décès<sup>47</sup>. En 2020, le cyclone Amphan a fait perdre leur maison à 500 000 familles et détruit 149 000 hectares de terres agricoles, ainsi que 18 235 points d'eau et près de 41 000 latrines. Dans les districts côtiers, près de 1 100 kilomètres de routes, 200 ponts et de nombreux barrages ont été endommagés<sup>48</sup>. En juillet 2021, plus de 21 000 réfugiés rohingyas à Cox's Bazar, au Bangladesh, ont été touchés par des crues soudaines et des glissements de terrain. Cette situation a aggravé les violations des droits humains déjà subies par la communauté rohingya au Myanmar<sup>49</sup>.

37. En 2020, les Philippines ont été touchées par le typhon Quinta/Molave, suivi du typhon Rolly/Goni et du typhon Ulysses/Vamco, après deux années de grave sécheresse qui avaient touché plus de 2 444 959 personnes<sup>50</sup>. En 2021, le super typhon Rai a tué au moins 407 personnes et causé des pertes à hauteur de 336 millions de dollars en produits agricoles et de 75 millions de dollars en bateaux et engins de pêche, ainsi que 565 millions de dollars de dommages aux habitations, aux routes, aux lignes électriques et aux canalisations d'eau<sup>51</sup>.

## 2. Tempêtes côtières, inondations et élévation du niveau de la mer

38. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que les zones côtières à fortes inégalités, par exemple celles qui comptent une forte proportion d'établissements informels, ainsi que les villes deltaïques sujettes aux affaissements de terrain (par exemple, Bangkok ; Jakarta ; Lagos, au Nigéria ; la Nouvelle-Orléans, aux États-Unis ; les villes qui se trouvent le long des deltas du Mississippi, du Nil et du Gange-Brahmapoutre) et les petits États insulaires en développement sont très vulnérables et ont subi les effets de tempêtes et d'inondations graves, en plus des effets de l'accélération de l'élévation du niveau de la mer, ou en combinaison avec ceux-ci.

39. Dans les petits États insulaires en développement, les secteurs de l'agriculture et de la pêche souffrent des effets combinés des phénomènes extrêmes et à évolution lente. Au Timor-Leste, le cyclone Seroja de 2021 a emporté des maisons et des biens, y compris des documents juridiques<sup>52</sup>. Dans les Îles Marshall, les déplacements dus aux changements climatiques ont privé les femmes de leur propriété traditionnelle des terres, limitant leur accès aux ressources et aux perspectives qui y sont associées<sup>53</sup>.

## 3. Incidences de l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone

40. L'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone favorise la croissance et le rendement des cultures, mais réduit la densité des nutriments importants dans certaines cultures, ce qui entraînera, selon les prévisions, une augmentation de la sous-alimentation et des carences en micronutriments<sup>54</sup>. Cela conduit progressivement à la malnutrition et au retard de croissance des enfants, avec des effets dévastateurs sur le développement physique, cognitif et émotionnel de ces derniers<sup>55</sup>.

<sup>47</sup> Adam Day et Jessica Caus, *Conflict Prevention in an Era of Climate Change: Adapting the UN to Climate-Security Risks* (Université des Nations Unies, New York, 2020).

<sup>48</sup> Informations communiquées par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

<sup>49</sup> Informations communiquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

<sup>50</sup> Informations communiquées par Climate Change Network for Community-based Initiatives, Inc.

<sup>51</sup> Informations communiquées par Foundation for Mutual Aid.

<sup>52</sup> Informations communiquées par Oxfam International.

<sup>53</sup> Informations communiquées par les Îles Marshall.

<sup>54</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*.

<sup>55</sup> Informations communiquées par Make Mothers Matter.

41. Les changements climatiques ont entraîné un ralentissement des gains de productivité de l'agriculture mondiale ces 50 dernières années. La malnutrition a augmenté et touche principalement les enfants, les femmes enceintes et les populations autochtones<sup>56</sup>.

#### 4. Sécheresses

42. Plus de 1,4 milliard de personnes ont été touchées par la sécheresse entre 2000 et 2019. L'Afrique a souffert de la sécheresse plus fréquemment que tout autre continent, avec 134 sécheresses, dont 70 en Afrique de l'Est<sup>57</sup>. On estime qu'une personne risque de mourir de faim toutes les 48 secondes en Éthiopie, au Kenya et en Somalie, des pays ravagés par la sécheresse<sup>58</sup>.

43. Les sécheresses ont coûté la vie à 650 000 personnes depuis 1970, principalement dans des pays qui ont le moins contribué aux facteurs intensifiant les effets de la sécheresse<sup>59</sup>. Les femmes et les filles des pays émergents et en développement subissent davantage de fardeaux et de souffrances en termes de niveaux d'éducation, de nutrition, de santé, d'assainissement et de sécurité. Près de 160 millions d'enfants sont exposés à des sécheresses graves et prolongées ; d'ici à 2040, on estime qu'un enfant sur quatre vivra dans une zone où la pénurie d'eau sera extrême<sup>60</sup>.

44. Dans les communautés qui ne disposent pas d'un accès à l'eau potable, les maladies prolifèrent, en particulier parmi les enfants, surtout lorsque les rivières s'assèchent et qu'il y a une pénurie d'eau. Si les ressources en eau se tarissent, les femmes et les filles doivent marcher plus loin pour aller chercher de l'eau<sup>61</sup>. Dans tous les États de Somalie, la sécheresse et la COVID-19 ont entraîné une augmentation des difficultés économiques plus importantes, du taux de décrochage scolaire des filles et des cas de mutilations génitales féminines. Plusieurs études montrent que les femmes sont nettement plus susceptibles de mourir des suites d'une catastrophe climatique que les hommes, et que cet écart se creuse dans la mesure où les inégalités de genre et économiques sont plus importantes. Au total, 80 % des personnes déplacées par les catastrophes climatiques sont des femmes. En raison du déséquilibre des pouvoirs qu'entraînent les systèmes patriarcaux, les femmes de différentes classes, castes et croyances sont touchées de manière disproportionnée sur les plans social et économique, en particulier les femmes autochtones et handicapées<sup>62</sup>. Pour les ménages vulnérables disposant de réserves économiques minimales, ce qui est souvent le cas des ménages dirigés par des femmes, les pertes ou préjudices causés par le climat aux habitations, aux terres, aux cultures, à la nourriture ou aux moyens de subsistance peuvent entraîner les gens dans une spirale de pauvreté et de dénuement<sup>63</sup>.

<sup>56</sup> Informations communiquées par l'Alana Institute.

<sup>57</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « La sécheresse en chiffres, 2022 : restaurer afin d'être prêts et résilients » (2022). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-06/Drought\\_in\\_Numbers\\_%28French%29.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-06/Drought_in_Numbers_%28French%29.pdf).

<sup>58</sup> Informations communiquées par Oxfam.

<sup>59</sup> PNUE (UNEP News), « Around the globe, as the climate crisis worsens, droughts set in », 15 juin 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/news-and-stories/story/around-globe-climate-crisis-worsens-droughts-set#>.

<sup>60</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « La sécheresse en chiffres ».

<sup>61</sup> Informations communiquées par ActionAid International.

<sup>62</sup> Informations communiquées par Women's Rehabilitation Centre.

<sup>63</sup> Informations communiquées par ActionAid International.

45. Dans certaines régions de la République-Unie de Tanzanie, les éleveurs dont la survie dépend de la gratuité des pâturages et des terres ont perdu près d'un quart de leur bétail en raison de sécheresses prolongées<sup>64</sup>.

46. Depuis 2010, le Chili souffre d'une « méga-sécheresse ». Au total, plus de 5 000 personnes ont migré depuis 2006, date à laquelle la sécheresse s'est intensifiée<sup>65</sup>. En 2013 et en 2014, les États de São Paulo, Rio de Janeiro et Minas Gerais, au Brésil, ont souffert d'une période prolongée de sécheresse, qui a limité l'accès à l'eau de millions de personnes. En 2020, la région du Pantanal, au Brésil, a été touchée par le plus grand incendie de l'histoire<sup>66</sup>. Dans le nord-ouest d'Haïti, les changements climatiques rendent les terres plus sèches et improductives, ce qui contribue à de mauvaises récoltes et à des pénuries alimentaires<sup>67</sup>.

47. En 2021, les températures estivales anormalement élevées et le manque d'eau d'irrigation pendant la saison de végétation au Kirghizistan ont entraîné une réduction du taux de rendement des céréales et des autres cultures<sup>68</sup>. En 2019, l'Afghanistan a connu à la fois une sécheresse et des crues soudaines, qui ont entraîné des pertes de production agricole et des déplacements humains<sup>69</sup>.

## 5. Chaleurs extrêmes

48. Entre 2005 et 2015, plus de 5 millions de décès ont été associés à des températures non optimales chaque année, plus de la moitié de tous les décès excédentaires étant survenus en Asie<sup>70</sup>. L'incidence de ce phénomène est plus importante chez les enfants : environ un milliard d'enfants vivent dans des pays à très haut risque, et 820 millions d'enfants sont actuellement très exposés aux vagues de chaleur<sup>71</sup>. Des études ont montré que la chaleur aggrave les résultats en matière de santé de la mère et du nouveau-né, et les recherches suggèrent qu'une augmentation de 1 °C dans la semaine précédant l'accouchement entraîne une augmentation de 6 % du risque de mortinaissance.

49. La hausse des températures de la mer en surface entraîne le blanchiment des récifs de corail, ce qui affecte leur viabilité et les écosystèmes complexes qu'ils abritent. Ce phénomène compromet le droit à l'alimentation des personnes qui dépendent des récifs de corail comme source de nourriture<sup>72</sup>.

50. On estime qu'en mai et juin 2022 au moins 90 personnes sont mortes des suites de la chaleur en Inde et au Pakistan. Les vagues de chaleur qui ont frappé le Pakistan en 2021 ont eu des répercussions disproportionnées sur les personnes vivant dans la pauvreté et la main d'œuvre journalière, et les femmes ont été particulièrement exposées aux chaleurs extrêmes<sup>73</sup>. En Australie, les pratiques discriminatoires sont aggravées lors des périodes de chaleur extrême. Des études suggèrent que les populations autochtones se voient refuser l'accès aux piscines publiques en raison des politiques de ségrégation<sup>74</sup>. D'autres études menées en Australie montrent comment

<sup>64</sup> Informations communiquées par le Groupe de travail du Réseau action climat sur l'adaptation et les pertes et préjudices.

<sup>65</sup> Informations communiquées par le Chili.

<sup>66</sup> Informations communiquées par LACLIMA.

<sup>67</sup> Informations communiquées par le Service chrétien mondial.

<sup>68</sup> Informations communiquées par Kyrgyz Indigo.

<sup>69</sup> Informations communiquées par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Environmental Justice Foundation, « In Search of Justice ».

<sup>72</sup> Informations communiquées par l'Alliance des petits États insulaires.

<sup>73</sup> Ibid.

<sup>74</sup> Informations communiquées par Beth Goldblatt.

la hausse des températures dans les communautés autochtones isolées du Territoire du Nord entraînera des inégalités en matière de logement, d'énergie et de santé<sup>75</sup>. À Hong Kong, en Chine, le stress thermique a été profondément pénible pour les personnes souffrant de handicaps physiques et mentaux, car les possibilités de soulagement s'avèrent limitées<sup>76</sup>.

51. Les populations autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta, en Colombie, à savoir les Arhuaco, les Kogui et les Kankuamo, ont été témoins de la fonte des glaciers, qui menace leur accès à l'eau. Les populations autochtones de l'Arctique sont confrontées à la perte de leurs cultures et de leurs modes de vie traditionnels en raison de la modification du cycle de dégel, de la sécheresse et de l'imprévisibilité du temps estival<sup>77</sup>.

52. Les travailleurs migrants de la région du Golfe sont vulnérables à l'exposition professionnelle à la chaleur, ou stress thermique, qui peut provoquer des problèmes de santé augmentant les risques posés par certaines maladies et compromettant leur capacité à mener une vie saine et productive. Une étude réalisée en 2020 sur le Koweït a révélé que le nombre total de décès double lors des journées extrêmement chaudes, et triple dans le cas des hommes non koweïtiens, qui constituent la majorité de la main-d'œuvre à faible revenu<sup>78</sup>.

## **B. Pertes économiques : les coûts économiques globaux des changements climatiques**

53. Selon un rapport d'Oxfam, les appels humanitaires lancés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à des catastrophes climatiques extrêmes ont augmenté de plus de 800 % entre 2000 et 2021. Depuis 2017, les pays bailleurs de fonds ont répondu à 54 % de ces appels en moyenne, soit une insuffisance de fonds estimée entre 28 et 33 milliards de dollars. D'ici à 2030, les pertes économiques inévitables dues aux changements climatiques devraient atteindre 290 à 580 milliards de dollars<sup>79</sup>. Un rapport portant sur 55 économies durement touchées par les changements climatiques a révélé que celles-ci avaient perdu environ 525 milliards de dollars au cours des deux dernières décennies en raison des effets du réchauffement de la planète<sup>80</sup>. Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les sécheresses ont entraîné des pertes économiques mondiales d'environ 124 milliards de dollars entre 1998 et 2017<sup>81</sup>.

54. Les demandes de financement annuelles liées aux catastrophes climatiques se sont élevées en moyenne à 15,5 milliards de dollars pour la période 2019-2021, contre environ 1,6 milliard de dollars pour la période 2000-2002, mais les pays riches n'ont

<sup>75</sup> Simon Quilty et Norman Frank Jupurrurla (Phys.Org), « How climate change is turning remote Indigenous houses into dangerous hot boxes », 17 juin 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://phys.org/news/2022-06-climate-remote-indigenous-houses-dangerous.html>.

<sup>76</sup> Informations communiquées par CarbonCare InnoLab.

<sup>77</sup> Informations communiquées par Amnesty International et le Center for International Environmental Law.

<sup>78</sup> Informations communiquées par Migrant-Rights.org.

<sup>79</sup> Tracy Carty et Lyndsay Walsh, *L'heure des comptes : Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques* (Oxfam International, 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621382/bp-fair-finance-loss-and-damage-070622-fr.pdf>.

<sup>80</sup> Thomson Reuters Foundation (Eco-Business), « Vulnerable nations demand funding for climate losses, fearing UN 'talk shop' », 10 juin 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.eco-business.com/news/vulnerable-nations-demand-funding-for-climate-losses-fearing-un-talk-shop/>.

<sup>81</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « La sécheresse en chiffres ».

répondu qu'à un peu plus de la moitié de ces appels depuis 2017, ce qui laisse un énorme déficit<sup>82</sup>.

55. En 2020, le cyclone Amphan a été l'une des tempêtes les plus fortes jamais enregistrées dans le golfe du Bengale. Les pertes économiques en Asie du Sud se sont élevées à 15 milliards de dollars, faisant de ce cyclone tropical le plus coûteux de l'année 2020. Il a touché 10 millions de personnes au Bangladesh<sup>83</sup>.

56. Au cours des 40 dernières années, les catastrophes climatiques ont touché plus de 150 millions de personnes en Afrique australe, laissé environ 3 millions de personnes sans abri et entraîné des préjudices économiques de plus de 14 milliards de dollars<sup>84</sup>. À Durban, en Afrique du Sud, les inondations ont coûté 760 millions de dollars en dégâts<sup>85</sup>. On estime que le coût annuel des catastrophes liées au climat passera de 250 à 300 milliards de dollars aujourd'hui à 415 milliards de dollars en 2030<sup>86</sup>.

57. Dans le Pacifique, on estime que la migration des stocks de thons induite par les changements climatiques réduira potentiellement le total des droits d'accès à la pêche annuels perçus par les 10 petits États insulaires en développement du Pacifique de 90 millions de dollars par an en moyenne par rapport aux recettes annuelles moyennes perçues entre 2015 et 2018<sup>87</sup>. Les économies du Groupe des 20 pays vulnérables (V20)<sup>88</sup> ont perdu au total 525 milliards de dollars en raison des effets des changements climatiques au cours de la période 2000-2019<sup>89</sup>.

58. On estime qu'à eux seuls, les États-Unis ont infligé plus de 1 900 milliards de dollars de préjudices à d'autres pays en raison des effets de leurs émissions de gaz à effet de serre<sup>90</sup>. Ils devancent ainsi la Chine, qui est actuellement le premier émetteur mondial, ainsi que la Fédération de Russie, l'Inde et le Brésil, qui sont, après les deux premiers, les principaux responsables des préjudices causés à l'économie mondiale par leurs émissions. Depuis 1990, le coût total estimé des émissions des États-Unis, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Brésil représente 6 000 milliards de dollars de pertes dans le monde, soit environ 11 % du produit intérieur brut mondial annuel.

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Environmental Justice Foundation, « In Search of Justice ».

<sup>84</sup> Mongabay, « In Africa, temperatures rise, but adaptation lags on West's funding failure » (19 janvier 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://news.mongabay.com/2022/01/in-africa-temperatures-rise-but-adaptation-lags-on-west-funding-failure/>.

<sup>85</sup> Chloé Farand (Climate Home News), « Vulnerable nations set to design and test loss and damage funding facility », 25 avril 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.climatechangenews.com/2022/04/25/vulnerable-nations-set-to-design-and-test-loss-and-damage-funding-facility/>.

<sup>86</sup> Informations communiquées par Maat for Peace, Development and Human Rights.

<sup>87</sup> J.D. Bell et al, « Pathways to sustaining tuna-dependent Pacific Island economies during climate change », *Nature Sustainability*, n° 4, p. 900-910 (2021). Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1038/s41893-021-00745-z>.

<sup>88</sup> Les membres actuels du Groupe V20 qui s'identifient comme les pays les plus vulnérables aux effets des changements climatiques sont désormais au nombre de 55. Voir <http://www.v-20.org/members>.

<sup>89</sup> V20, « Climate Vulnerable Economies Loss Report: 2000-2019 » (2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.v-20.org/resources/publications/climate-vulnerable-economies-loss-report>.

<sup>90</sup> C.W. Callahan et J.S. Mankin, « National attribution of historical climate damages », *Climatic Change*, n° 172 art. 40. Disponible à l'adresse suivante : <https://link.springer.com/article/10.1007/s10584-022-03387-y>.

### C. Pertes non économiques dues aux changements climatiques, y compris les déplacements liés aux changements climatiques

59. Les effets des changements climatiques contribuent également à des pertes difficiles à chiffrer en termes économiques, dites « pertes non économiques », qui comprennent, entre autres, les pertes en vie et en matière de santé humaine, de patrimoine culturel et de souveraineté<sup>91</sup>. Au Samoa, par exemple, l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête érodent les sites culturels<sup>92</sup>.

60. Les déplacements liés aux changements climatiques peuvent être considérés comme une perte non économique, bien que le déplacement de personnes qui ne disposent pas d'un emploi régulier ait souvent des coûts économiques notables. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, depuis 2008, plus de 20 millions de personnes en moyenne ont été déplacées chaque année en raison de phénomènes extrêmes liés au climat, le plus souvent des tempêtes et des inondations<sup>93</sup>. Des études estiment que jusqu'à 216 millions de personnes pourraient être contraintes de migrer d'ici 2050, en grande partie à cause de la sécheresse et d'autres facteurs tels que la pénurie d'eau, la baisse de la productivité des cultures, l'élévation du niveau de la mer et la surpopulation<sup>94</sup>.

61. Rien qu'en Asie, plus de 3,8 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en 2020, principalement en raison de catastrophes météorologiques. Au cours de la même période, la Chine a compté plus de 5 millions de nouveaux déplacements, et les États-Unis plus de 1,7 million<sup>95</sup>.

62. Les personnes déplacées représentent désormais plus de 80 % de la population urbaine du Bangladesh et la grande majorité d'entre elles travaillent dans le secteur informel et résident dans des bidonvilles précaires<sup>96</sup>.

63. Les changements climatiques alimentent les catastrophes et les déplacements à l'intérieur et au-delà des frontières de l'Afrique australe : la région connaît des catastrophes à évolution lente, notamment à Madagascar, où 1,5 million de personnes sont touchées par une crise alimentaire urgente à la suite de sécheresses consécutives. Ils provoquent également des déplacements internes qui poussent les personnes à fuir en quête de nourriture et de travail. On estime que 2,3 millions de personnes sont également touchées par la sécheresse en Angola, qui a entraîné le déplacement interne d'environ 60 000 personnes, en plus des 10 000 personnes qui ont traversé la frontière vers la Namibie<sup>97</sup>.

64. Dans le cadre des déplacements provoqués par les changements climatiques, les pertes non économiques entretiennent de nombreux liens avec la jouissance des droits humains. Les déplacements nuisent à la santé mentale des communautés en raison du traumatisme causé par la perte de leurs habitats, de leurs maisons et de leurs moyens de subsistance<sup>98</sup>. D'autres études suggèrent que les personnes déplacées en raison du climat sont confrontées à la vulnérabilité économique, à l'exclusion sociale et à un soutien limité pour maintenir leur identité culturelle. La réinstallation peut entraîner

<sup>91</sup> A. Telesetsky, « Climate-Change Related 'Non-economic Loss and Damage' and the Limits of Law », *San Diego Journal of Climate and Energy Law*, Vol. 11, n° 97, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://digital.sandiego.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1096&context=jcel>.

<sup>92</sup> Informations communiquées par le Samoa.

<sup>93</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*.

<sup>94</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « La sécheresse en chiffres ».

<sup>95</sup> Environmental Justice Foundation, « In Search of Justice ».

<sup>96</sup> Day et Caus, *Conflict Prevention*.

<sup>97</sup> Informations communiquées par le HCR.

<sup>98</sup> Informations communiquées par Laiakini Waqanisau.

la perte de la nationalité d'origine, en particulier pour les personnes qui n'ont pas ou qui n'ont plus de documents d'identité<sup>99</sup>.

65. Des risques d'apatridie peuvent survenir pour les personnes déplacées de force en raison des changements climatiques. Dans ces circonstances, l'apatridie peut résulter de situations dans lesquelles les individus sont incapables de prouver leur nationalité parce qu'ils ont perdu leurs documents ou parce qu'il leur est impossible d'obtenir des documents de remplacement. En outre, un déplacement prolongé ou permanent en dehors du pays d'origine peut parfois entraîner une perte passive de la citoyenneté. Le fait pour une personne d'être apatride ou sans papiers implique l'impossibilité de bénéficier de l'accès à la nourriture, à l'eau, aux services médicaux ou à toute aide ou subvention du gouvernement.

66. En 2023, le Rapporteur spécial consacrera son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session au thème « Traiter les conséquences sur les droits humains des déplacements dus aux changements climatiques, y compris la protection juridique des personnes déplacées d'un pays à l'autre ».

## **D. Mesures prises pour faire face aux pertes et préjudices**

### **1. Mesures internationales et déficit de financement**

67. En réponse aux préoccupations croissantes concernant les pertes et préjudices, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont créé, en 2012, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Jusqu'à présent, le Mécanisme a principalement visé à améliorer la connaissance et la compréhension et à renforcer le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies. Le Rapporteur spécial constate que, malgré la résistance considérable des États-Unis et de l'Union européenne, les Parties à la Convention-cadre ont accepté d'inclure les pertes et préjudices dans un article à part entière de l'Accord de Paris (article 8).

68. Depuis lors, les progrès en matière d'action et de soutien, qui constituent un pilier essentiel de l'article 8, ont été extrêmement limités<sup>100</sup>. Le Rapporteur spécial a observé que les États-Unis continuent de bloquer les négociations sur la base d'un débat de procédure visant à déterminer si le Mécanisme sert désormais uniquement l'Accord de Paris. En outre, il constate que les pays développés continuent de bloquer les négociations autour de l'opérationnalisation du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices, créé lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour catalyser l'assistance technique.

69. Malgré un appel unanime du Groupe des 77 et de la Chine lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow, au Royaume-Uni, en vue d'établir un nouveau mécanisme de financement des pertes et préjudices, la proposition a été rejetée par les pays développés influents. En fin de compte, les pays en développement ont été poussés par les nations riches à se contenter d'un « dialogue » de trois ans sur un accord de financement des pertes et préjudices, sans

<sup>99</sup> Informations communiquées par l'International Center for Advocates Against Discrimination.

<sup>100</sup> Informations communiquées par Amnesty International et le Center for International Environmental Law.

pouvoir de décision<sup>101</sup>. Néanmoins, certaines promesses de financement ont été faites – la vingt-sixième session de la Conférence des Parties. L'Écosse a promis de verser 2,4 millions de dollars à un fonds consacré aux pertes et préjudices, la région wallonne de Belgique a consacré 1 million de dollars à ce fonds, et l'Allemagne a promis 10,4 millions de dollars pour soutenir le Réseau de Santiago. Bien qu'ils soient bienvenus, ces engagements fragmentaires ne contribuent guère à combler le déficit de financement des pertes et préjudices. En effet, les principaux pays émetteurs ont se dérobent à leur devoir de coopérer conformément aux principes de la coopération internationale.

70. Même si des fonds sont fournis au niveau international par le biais de l'Organisation des Nations Unies et de l'aide d'urgence bilatérale en cas de catastrophe, ce financement est généralement ponctuel et bien en deçà des besoins<sup>102</sup>. Il existe en outre un grand décalage entre le moment où une catastrophe survient et celui où les fonds d'urgence sont reçus<sup>103</sup>. D'autres financements consacrés aux programmes de réduction des risques de catastrophe sont affectés principalement à l'évaluation des risques et font peser sur les pays et les communautés touchés la charge de financer leurs propres pertes. Les points de vue exprimés au Rapporteur spécial et les contributions reçues suggèrent que ces arrangements sont insuffisants pour faire face aux pertes et préjudices à court et à long terme<sup>104</sup>. Les données présentées dans le présent rapport corroborent fortement cette opinion. Les dispositifs de financement actuellement disponibles aux niveaux international, régional et national soit sont difficiles d'accès, soit ne couvrent pas la totalité des pertes et préjudices, soit sont mal capitalisés. Paradoxalement, tenter d'accéder aux dispositifs de financement existants risque d'engendrer une augmentation de la dette<sup>105</sup>. Peu de fonds sont prévus pour aider les pays en développement particulièrement vulnérables, notamment les petits États insulaires en développement, à couvrir les coûts des pertes et préjudices associés aux phénomènes à évolution lente, tels que la réinstallation des populations provenant de zones devenues inhabitables en raison des changements climatiques et les mesures visant à remédier à la perte définitive, entre autres, des écosystèmes et du patrimoine<sup>106</sup>.

## 2. Stratégies nationales de financement des pertes et préjudices

71. Malgré l'absence de progrès en matière de financement au niveau international, certains États ont mis en place des dispositifs de financement nationaux pour faire face aux pertes et préjudices. De nombreux organismes publics disposent de « fonds d'intervention rapide » ou d'une allocation budgétaire prévue à cette fin, qui permettent à ces organismes de disposer de fonds de précatégorie ou de réserve afin d'aider immédiatement les zones frappées par des catastrophes. Ces fonds sont utilisés pour acheter des colis alimentaires pour les familles, mettre en œuvre des programmes d'aide en espèces ou de vivres contre travail, fournir une assistance en matière de

<sup>101</sup> J. Lo et C. Farand (Climate Homes News), « EU blocks bespoke fund for climate victims as rich nations moot alternatives », 17 juin 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.climatechangenews.com/2022/06/17/eu-blocks-bespoke-fund-for-climate-victims-as-rich-nations-moot-alternatives/>.

<sup>102</sup> Carty et Lyndsay Walsh, *Footing the bill*.

<sup>103</sup> Informations communiquées par Good Living Eco Foundation.

<sup>104</sup> Informations communiquées par l'Alliance des petits États insulaires.

<sup>105</sup> Informations communiquées par le Samoa.

<sup>106</sup> Informations communiquées par l'Alliance des petits États insulaires.

logement et envoyer des fournitures d'urgence supplémentaires<sup>107</sup>. Mais, trop souvent, ces fonds sont versés de façon ponctuelle, à court terme et pour un lieu particulier<sup>108</sup>.

72. On a constaté que les régimes d'assurance contre les catastrophes peuvent, en l'absence de subventions substantielles et bien ciblées, accroître les inégalités, car les femmes risquent davantage d'être exclues des régimes de microassurance pour des raisons d'accessibilité financière, de politique, de discrimination sociale ou de marginalisation économique<sup>109</sup>. Le financement national global des pertes et préjudices s'appuie sur le fait que les pays touchés par les pertes et préjudices sont ceux qui doivent payer les coûts financiers engendrés par les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre. Cela n'est pas compatible avec le principe pollueur-payeur.

## IV. Participation et protection des défenseurs des droits climatiques

### A. « Décalage de participation »

73. Les personnes qui sont les plus touchées et qui subissent les plus grandes pertes sont les moins à même de participer au processus décisionnel actuel, lequel s'en retrouve regrettamment condamné. Il est donc urgent de trouver de nouveaux processus participatifs.

74. Il existe un grand décalage entre ceux qui continuent à soutenir l'économie des combustibles fossiles et ceux qui sont les plus touchés par les effets des changements climatiques. Tant que ce décalage se maintiendra, les mesures visant à lutter contre les changements climatiques seront limitées. En outre, il est évident que les élites du monde économique qui ont des intérêts dans les industries à forte intensité de combustibles fossiles et de carbone ont un accès disproportionné aux décideurs, un phénomène décrit comme la « mainmise des entreprises ». Ces élites de l'industrie fossile et les responsables politiques qu'elles soutiennent ont une responsabilité en matière de droits humains et doivent être tenus responsables des violations des droits humains qu'ils cautionnent.

75. Il existe également un décalage entre les personnes les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et celles qui participent aux processus politiques et décisionnels et y sont représentés. Le Rapporteur spécial réaffirme que la voix des personnes les plus touchées doit être entendue et que les pertes et préjudices qu'elles subissent doivent être compris et comptabilisés. Lors des consultations, les témoignages oraux fournis au Rapporteur spécial par des groupes de jeunes, des groupes de femmes, des populations autochtones, des personnes handicapées, des groupes confessionnels, des groupes représentant des enfants, des personnes d'ascendance africaine et d'autres personnes issues de minorités ethniques ont tous souligné la nécessité d'une plus grande participation aux processus décisionnels. Nombreux sont ceux qui réclament une participation beaucoup plus importante des groupes vulnérables et une justice climatique pour eux. Le Rapporteur spécial apporte son soutien à ces appels.

<sup>107</sup> Informations communiquées par Community Organizers Multiversity.

<sup>108</sup> Informations communiquées par l'Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education, Indigenous Peoples Rights International et Elatia.

<sup>109</sup> Informations communiquées par Oxfam.

## B. Niveaux de participation

76. Il convient d'aborder plusieurs niveaux de participation. Au niveau international, il s'agit notamment du système des Nations Unies et des sommets des dirigeants (tels que le Groupe des Sept et le Groupe des Vingt), ainsi que de la participation de ces derniers aux tribunaux internationaux, nationaux et locaux, aux réunions des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris, ainsi qu'à d'autres organismes associés au processus de la Convention-cadre. Au niveau national, il s'agit des parlements nationaux, des réunions des autorités centrales et locales et des communautés. Dans toutes ces instances, il faut rappeler que la participation du public est l'un des piliers fondamentaux des droits instrumentaux ou procéduraux, car c'est par la participation que l'individu exerce un contrôle démocratique sur les activités d'un État et qu'il est en mesure de mettre en cause, d'examiner et d'évaluer le respect des fonctions publiques<sup>110</sup>.

### 1. Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris

77. Parmi les nombreuses instances dans lesquelles la participation doit être un pilier fondamental, le Rapporteur spécial souhaite mettre en avant les conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris. Le Rapporteur spécial a entendu de nombreux appels en faveur de l'ouverture de ces conférences à une plus grande participation des populations autochtones, des jeunes et d'autres représentants de la société civile. Il a constaté que les populations autochtones et les organisations de la société civile ne sont souvent pas admises en tant qu'observateurs de certaines négociations et ne contribuent pratiquement pas à la négociation des documents finaux, si ce n'est par leurs brèves interventions lors des séances plénières d'ouverture de ces conférences. D'autres instances internationales ne sont pas aussi restrictives. Par exemple, le Rapporteur spécial attire l'attention sur la Convention sur la diversité biologique, qui permet aux organisations de la société civile d'apporter des contributions écrites. En outre, il souligne que les conférences des Parties à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris sont pour ainsi dire deux réunions qui n'ont aucun lien. L'une des réunions consiste en des négociations sur des décisions de textes tenues par des représentants gouvernementaux, et l'autre en une série de manifestations parallèles et de discussions organisées par des acteurs non étatiques. Les contributions et les échanges de vues ne donnent guère lieu à des interactions fructueuses, à l'exception des bulletins d'information quotidiens, tels que « Eco ».

78. Malgré certains progrès, la participation des femmes à ces conférences des Parties reste problématique. Bien que le nombre de femmes et d'hommes dans les délégations des Parties soit pratiquement identique (49 % de femmes et 51 % d'hommes), les hommes représentent 60 % des orateurs et 74 % du temps de parole en plénière<sup>111</sup>. Le Rapporteur spécial souscrit aux appels lancés en faveur d'une

<sup>110</sup> Cour interaméricaine des droits de l'homme, avis consultatif C-23/17 du 15 novembre 2017. Demande de la République de Colombie : « The Environment and Human Rights (State obligations in relation to the environment in the context of the protection and guarantee of the rights to life and to personal integrity: Interpretation and scope of Articles 4(1) and 5(1) in relation to Articles 1(1) and 2 of the American Convention on Human Rights ».

<sup>111</sup> A. Dazé et C. Hunter, « Gender-Responsive National Adaptation Plan (NAP) Processes : Progress and promising examples - NAP Global Network synthesis report, 2021-2022 » (Institut international du développement durable, Winnipeg, Canada, 2022). Disponible à l'adresse suivante : <https://napglobalnetwork.org/resource/gender-responsive-nap-processes-progress-promising-examples/>.

révision du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de le rendre plus pertinent et plus efficace. Les personnes touchées par les effets des changements climatiques qui ne participent pas à la Conférence des Parties sont les moins à même d'en faire évoluer le processus. Le Rapporteur spécial appelle cela « le décalage de la participation ». Il regrette que le processus des conférences des Parties à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris prive certaines personnes du droit de participer concrètement.

79. Les groupes de jeunes ont demandé la mise en place d'un comité consultatif de la jeunesse sur les pertes et préjudices afin qu'ils puissent participer aux processus décisionnels aux niveaux national et international<sup>112</sup>. En ce qui concerne le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices, il a été demandé que ses modalités de fonctionnement soient inclusives et transparentes<sup>113</sup>. De même, des appels ont été lancés en faveur de la participation des peuples autochtones dans les mécanismes de prise de décision afin de définir le financement de l'action climatique, en particulier pour mettre en place un mécanisme financier sur les pertes et préjudices<sup>114</sup>.

80. En outre, selon les préoccupations soulevées auprès du Rapporteur spécial lors des consultations tenues à Bonn, les modalités procédurales mises en place dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, telles que la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ne sont pas des substituts adéquats en vue d'une participation significative et active aux négociations. En outre, le processus de la Conférence des Parties ressemble davantage à une « exposition mondiale » qu'à un lieu de négociations et de participation significative. Les lieux où se tiennent ces conférences deviennent de plus en plus chers et difficiles à fréquenter pour les populations autochtones et les organisations de la société civile. Les apatrides déplacés en raison des changements climatiques ou les personnes qui ont perdu leurs documents d'identité en raison de catastrophes liées aux changements climatiques ont peu ou pas de chance d'être représentés à ces conférences.

## 2. Participation aux mécanismes de planification gouvernementaux

81. Dans le cadre du mécanisme de préparation, de mise en œuvre et de suivi de la planification des contributions déterminées au niveau national, des plans d'adaptation et de la planification des pertes et préjudices, les États ont été invités à faire participer les populations autochtones à la prise de décision, en particulier les femmes et les jeunes<sup>115</sup>. Les mesures de protection sociale peuvent être, si elles sont bien mises en œuvre, un moyen essentiel pour les États de remplir leurs engagements en matière de protection des droits humains et de promotion du développement durable, notamment par l'adoption d'une démarche réactive et à grande échelle pour faire face aux effets des changements climatiques et renforcer la résilience autant que de besoin<sup>116</sup>.

<sup>112</sup> Loss and Damage Youth Coalition, open letter to the Presidency of the twenty-seventh session of the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change, Disponible à l'adresse suivante : <https://actionnetwork.org/petitions/open-letter-to-cop27-presidency>.

<sup>113</sup> Informations communiquées par Amnesty International et le Center for International Environmental Law.

<sup>114</sup> Informations communiquées par l'Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education, Indigenous Peoples Rights International et Elatia.

<sup>115</sup> Informations communiquées par le Réseau des femmes autochtones des Amériques.

<sup>116</sup> Informations communiquées par ActionAid International.

### 3. Tribunaux nationaux et locaux

82. En ce qui concerne l'accès aux procédures contentieuses et autres procédures judiciaires liées aux changements climatique, il a été demandé au Rapporteur spécial lors d'une consultation de faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent avoir pleinement accès aux tribunaux. En effet, bien que des groupes de jeunes aient obtenu gain de cause dans un certain nombre de procédures contentieuses liées aux changements climatiques, la qualité pour agir et la justiciabilité demeurent problématiques<sup>117</sup>.

### 4. Parlements nationaux

83. Des appels ont été lancés en faveur d'une représentation des jeunes dans les parlements nationaux afin qu'ils veillent à ce que les pouvoirs publics respectent les obligations qui leur incombent en vertu des traités multilatéraux, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris<sup>118</sup>. À cet égard, quelques modèles utiles ont été mis à l'essai ; par exemple, douze membres de l'organisation Children's Parliament âgés de 7 à 12 ans ont participé aux délibérations de l'Assemblée du climat en Écosse.

## C. Protection des défenseurs des droits climatiques

84. Les groupes et les communautés étant de plus en plus frustrés par l'absence de mesures visant à lutter contre les effets des changements climatiques ainsi que par les pertes et préjudices qui ont été causés et qui seront causés à l'avenir, des manifestations et des interventions publiques ont été organisées pour témoigner de l'urgence climatique. Les manifestations et autres formes de protestations ont suscité des représailles de la part des gouvernements et des entreprises qui soutiennent l'industrie des combustibles fossiles. Certains défenseurs des droits climatiques ont été tués. Dans un pays d'Amérique latine, par exemple, un gouvernement a été accusé de réprimer les dirigeants populaires et les mouvements sociaux qui osent remettre en question les incidences socio-environnementales des changements climatiques et des grands projets d'atténuation dans la région. Dans un pays d'Asie, l'adoption d'une loi antiterroriste a mis en danger la vie des défenseurs de la justice climatique. En outre, certaines organisations de la société civile font l'objet de dénigrement et de diffamation, et certains défenseurs des droits humains ont été emprisonnés sur la base de fausses accusations, tandis que d'autres ont été assassinés.

85. En Amérique du Nord, au moins une organisation environnementale a été qualifiée de menace terroriste venue de l'intérieur par une institution nationale de maintien de l'ordre<sup>119</sup>. Par ailleurs, dans certains pays, on a tenté de faire échec aux campagnes menées par les syndicats sur les changements climatiques et leurs effets sur les travailleurs<sup>120</sup>.

86. Les populations autochtones qui défendent leurs droits ont été la cible de graves agressions et de violations des droits humains. En 2020, on a dénombré un total de 227 agressions mortelles à l'égard de défenseurs de la terre et de l'environnement.

<sup>117</sup> E. Donger, « Children and Youth in Strategic Climate Litigation : Advancing Rights through Legal Argument and Legal Mobilization », *Transnational Environmental Law*, vol. 11, iss. 2, p. 263-289, juillet 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://doi.org/10.1017/S2047102522000218>.

<sup>118</sup> Informations communiquées par l'Alana Institute.

<sup>119</sup> H. Alberro (The Conversation), « Radical environmentalists are fighting climate change – so why are they persecuted? », 11 décembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://theconversation.com/radical-environmentalists-are-fighting-climate-change-so-why-are-they-persecuted-107211>.

<sup>120</sup> Informations communiquées par la Confédération syndicale internationale.

Sur les sept massacres de défenseurs recensés en 2020, cinq concernaient des populations autochtones, ce qui est disproportionné. Les femmes autochtones agissant en tant que défenseurs de l'environnement sont confrontées à des obstacles supplémentaires à leur bien-être, tels que la violence sexuelle, la discrimination sexuelle, le harcèlement de leurs enfants et de leurs familles et une vulnérabilité accrue aux mauvais traitements de la part des forces de l'ordre et des groupes armés<sup>121</sup>.

87. Des inquiétudes ont également été exprimées au Rapporteur spécial quant au fait que les militants du domaine des changements climatiques pourraient être la cible de récriminations et de harcèlement s'ils participent à des manifestations lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en Égypte<sup>122</sup>. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par la sécurité des militants basés en Égypte.

## V. Conclusion et recommandations

88. **Les changements climatiques nous placent face à une crise mondiale. Dans le monde entier, les droits humains sont bafoués en raison des changements climatiques : les personnes se voient ainsi dénier les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, au développement, à l'autodétermination, à l'eau et à l'assainissement, au travail et à un logement convenable, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la violence, à l'exploitation sexuelle, à la traite et à l'esclavage. Les changements climatiques dus aux activités humaines constituent la menace la plus importante et la plus généralisée que le monde ait jamais connue pour l'environnement naturel et les sociétés humaines. Le droit à un environnement propre, sain et durable a été entériné par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 48/13. Il importe d'agir de toute urgence pour affronter la crise des changements climatiques. L'Assemblée générale est exhortée à se pencher d'urgence sur la série de recommandations ci-dessous.**

### Recommandations visant à combler les lacunes en matière d'atténuation

89. **Le Rapporteur spécial soutient que toutes les recommandations relatives aux mesures d'atténuation formulées par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en 2019<sup>123</sup> sont toujours pertinentes et devraient être considérées comme faisant partie du présent rapport et prises en compte en plus des recommandations formulées ci-dessous.**

90. **En ce qui concerne l'atténuation, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques recommande que l'Assemblée générale prenne les mesures suivantes :**

- a) **Demander au Secrétaire général d'organiser un forum de haut niveau sur les engagements en matière d'atténuation dans le cadre du Sommet de l'avenir. L'objectif du forum serait d'obtenir des engagements pour réduire les émissions mondiales d'au moins 55 % d'ici 2030 ;**
- b) **Recommander l'abrogation du Traité sur la Charte de l'énergie ;**

<sup>121</sup> Informations communiquées par Natural Justice.

<sup>122</sup> Témoignage oral d'organisations de la société civile, Bonn, juin 2022.

<sup>123</sup> [A/74/161](#), sect. IV.A.

c) **Convenir de la mise en place d'un mécanisme international juridiquement contraignant de divulgation des informations financières relatives aux combustibles fossiles, afin de contraindre les gouvernements, les entreprises et les institutions financières à divulguer les investissements qu'ils réalisent dans les industries à forte intensité de carbone et de combustibles fossiles ;**

d) **Créer un tribunal international des droits humains pour que les gouvernements, les entreprises et les institutions financières continuent d'investir dans les combustibles fossiles et les industries à forte intensité de carbone répondent de leurs actes et des conséquences de ces investissements sur les droits humains ;**

e) **Adopter une résolution interdisant tout nouveau développement de l'exploitation des combustibles fossiles ainsi que la prise d'autres mesures d'atténuation préjudiciables ;**

f) **Recommander à la Cour pénale internationale d'inclure le crime d'écocide dans son Statut.**

91. **Toujours en ce qui concerne l'atténuation, le Rapporteur spécial recommande que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conviennent des mesures suivantes à la vingt-septième session de la Conférence des Parties :**

a) **Inclure les questions relatives aux droits humains dans leurs contributions déterminées au niveau national et dans d'autres mécanismes de planification et veiller à ce que les mécanismes fondés sur les principes du marché prévoient des moyens efficaces pour protéger les droits humains et des procédures de conformité et de recours efficaces à cet effet ;**

b) **Veiller à ce que la sécurité alimentaire et la protection des droits des populations autochtones prévalent sur les mesures d'atténuation fondées sur les terres.**

92. **En ce qui concerne les pertes et préjudices, le Rapporteur spécial recommande à l'Assemblée générale de prendre les mesures suivantes :**

a) **Convenir de la mise en place d'un mécanisme de financement des pertes et préjudices ;**

b) **Convenir de l'établissement d'un groupe consultatif d'experts financiers visant à définir les modalités et les règles de fonctionnement du mécanisme de financement des pertes et préjudices ;**

c) **Consentir à ce que le groupe consultatif d'experts financiers soit nommé par le Secrétaire général et comprenne des représentants d'institutions financières ayant une expérience en matière de financement des pertes et préjudices, et compte des représentants des divers détenteurs de droits mentionnés dans le présent rapport et n'inclue pas de négociateur étatiques sur les changements climatiques ;**

d) **Consentir à ce que le groupe consultatif d'experts financiers dispose d'une année pour achever ses travaux et lui soumettre des recommandations en vue d'accords, pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session ;**

e) **Souscrire au fait que le groupe consultatif d'experts financiers, dans le cadre de ses travaux, soit guidé par les modalités et principes suivants :**

i) **Le groupe doit financé au moyen de nouveaux fonds et non moyennant la réaffectation de crédits consacrés à l'action climatique ;**

- ii) Les travaux du groupe doivent se fonder sur le principe « pollueur-payeur » ;
- iii) Les travaux du groupe doivent reposer sur une démarche associant toutes les parties et fondée sur les droits humains, et donner la priorité aux groupes marginalisés et aux autres détenteurs de droits qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité face effets des changements climatiques ;
- iv) Le financement du groupe doit provenir de sources innovantes, telles qu'une taxe sur les dommages climatiques causés par l'industrie des combustibles fossiles, la réorientation des subventions aux combustibles fossiles, des taxes internationales sur le transport aérien commercial de passagers et les émissions du transport maritime international, ou encore un mécanisme d'annulation et d'allègement de la dette, et doit être suffisant pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de pertes et de préjudices ;
- f) Élaborer des mesures juridiques internationales pour prévenir la perte définitive de territoires terrestres et océaniques ainsi que des écosystèmes, des moyens de subsistance, de la culture et du patrimoine qui leur sont associés ;
- g) Créer un mécanisme d'allègement de la dette souveraine permettant de restructurer ou d'annuler les dettes de manière équitable avec tous les créanciers, afin d'assurer la justice climatique ;
- h) Créer un mécanisme de recours et de réclamation pour permettre aux communautés vulnérables de demander réparation pour les préjudices subis, y compris des mesures juridiques pour déterminer les responsabilités pénales, civiles ou administratives, et d'obtenir la pleine restitution de leurs droits et une garantie de non-répétition ;
- i) Mettre en place des protections juridiques internationales pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et d'un pays à l'autre en raison des changements climatiques ;
- j) Étudier les moyens légaux qui permettraient de mettre un terme aux paradis fiscaux de sorte à libérer des recettes fiscales pour les pertes et préjudices.

93. Toujours en ce qui concerne les pertes et les préjudices, le Rapporteur spécial recommande que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conviennent des mesures suivantes à la vingt-septième session de la Conférence des Parties :

- a) Mettre en place un guichet financier provisoire pour le financement des pertes et préjudices urgents dans le cadre du Fonds vert pour le climat ;
- b) Inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement à rédiger un rapport annuel sur les lacunes en matière de financement et d'action concernant les pertes et les préjudices, dans l'idée qu'il utilise le présent rapport comme base pour dresser un bilan mondial.

#### **Recommandations visant à renforcer la participation et la protection des défenseurs des droits climatiques**

94. Le Rapporteur spécial recommande que la Commission du droit international soit chargée d'élaborer, dans un délai de deux ans, une procédure juridique internationale destinée à assurer la protection complète et effective des défenseurs de l'environnement et des droits des autochtones, notamment par la création d'un tribunal international chargé de poursuivre les auteurs d'actes de

violence et d'assassinats dirigés contre les défenseurs de l'environnement et des droits des autochtones.

95. Le Rapporteur spécial recommande que la Commission du droit international soit chargée d'inclure les actes dirigés contre les défenseurs des droits environnementaux et autochtones dans la définition de l'écocide.

96. Le Rapporteur spécial recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de demander que toutes les grandes réunions, telles que celles du Groupe des Sept et du Groupe des Vingt, comptent avec la participation des détenteurs de droits humains touchés par les effets des changements climatiques.

97. Le Rapporteur spécial recommande en outre que l'Assemblée générale encourage tous les États Membres à inclure des représentants des jeunes dans les parlements nationaux afin qu'ils mettent en avant les préoccupations relatives aux changements climatiques.

98. Le Rapporteur spécial recommande également que l'Assemblée générale encourage tous les États à habiliter les enfants et les jeunes, y compris les enfants et les jeunes autochtones, à participer aux procédures judiciaires internationales, nationales et infranationales.

99. En ce qui concerne la participation et la protection des défenseurs des droits humains, le Rapporteur spécial recommande que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conviennent des mesures suivantes à la vingt-septième session de la Conférence des Parties :

a) Adopter une décision d'ensemble qui permette la participation pleine et effective des populations autochtones et des organisations de la société civile aux processus décisionnels de la Conférence des Parties à tous les niveaux ;

b) Mettre en place un comité consultatif de la jeunesse sur les pertes et les préjudices ;

c) Établir un processus de révision et d'amélioration du Plan d'action pour l'égalité des sexes, en vue d'un accord lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

#### **Recommandation à l'intention du Sommet de l'avenir**

100. Le Rapporteur spécial encourage le Sommet de l'avenir à souscrire à toutes les recommandations figurant dans le présent rapport.